



# Webinaire

## SAGE et aménagement

14 janvier 2025

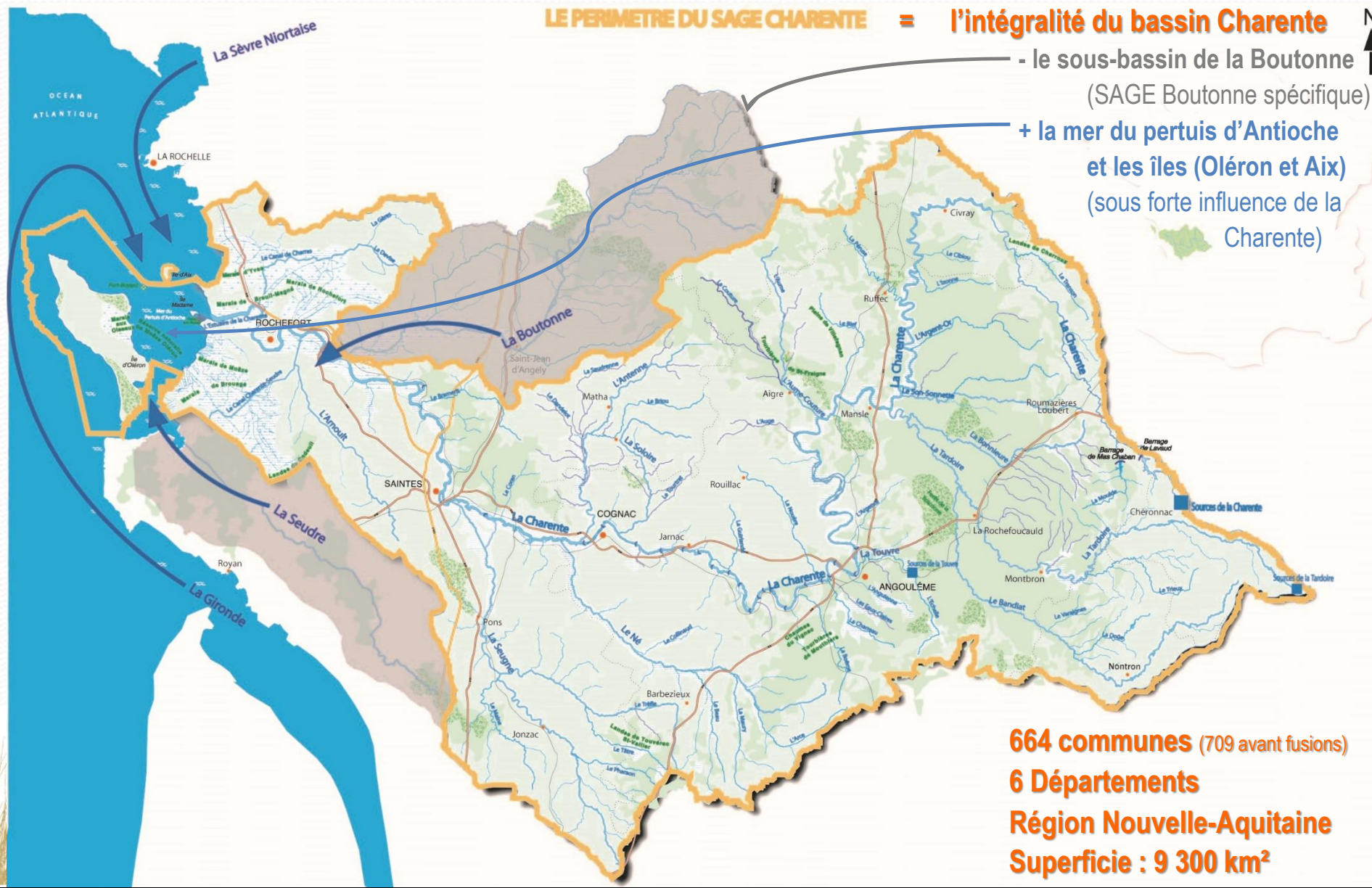


# Le SAGE Charente

## Périmètre

**LE PERIMETRE DU SAGE CHARENTE = l'intégralité du bassin Charente**

- le sous-bassin de la Boutonne (SAGE Boutonne spécifique)
- + la mer du pertuis d'Antioche et les îles (Oléron et Aix) (sous forte influence de la Charente)



**664 communes** (709 avant fusions)  
**6 Départements**  
**Région Nouvelle-Aquitaine**  
**Superficie : 9 300 km<sup>2</sup>**





# Le SAGE Charente

## Elaboration (2011-2019)



# Le SAGE Charente

## Documents opposables (2020-...)



### Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

#### (PAGD) :

- synthétise l'état des lieux ;
- expose les orientations et les objectifs du SAGE ;
- intègre les moyens et les délais de mise en œuvre, l'estimation des coûts ;
- **86 dispositions dont 5 opposables**

**Recommandation**  
(gestion ou action)  
81 dispositions

**Mise en compatibilité**  
5 dispositions

### Le Règlement :

- 4 règles de gestion ;
- opposable dans un rapport de conformité

**Conformité**  
4 règles



### L'évaluation environnementale :

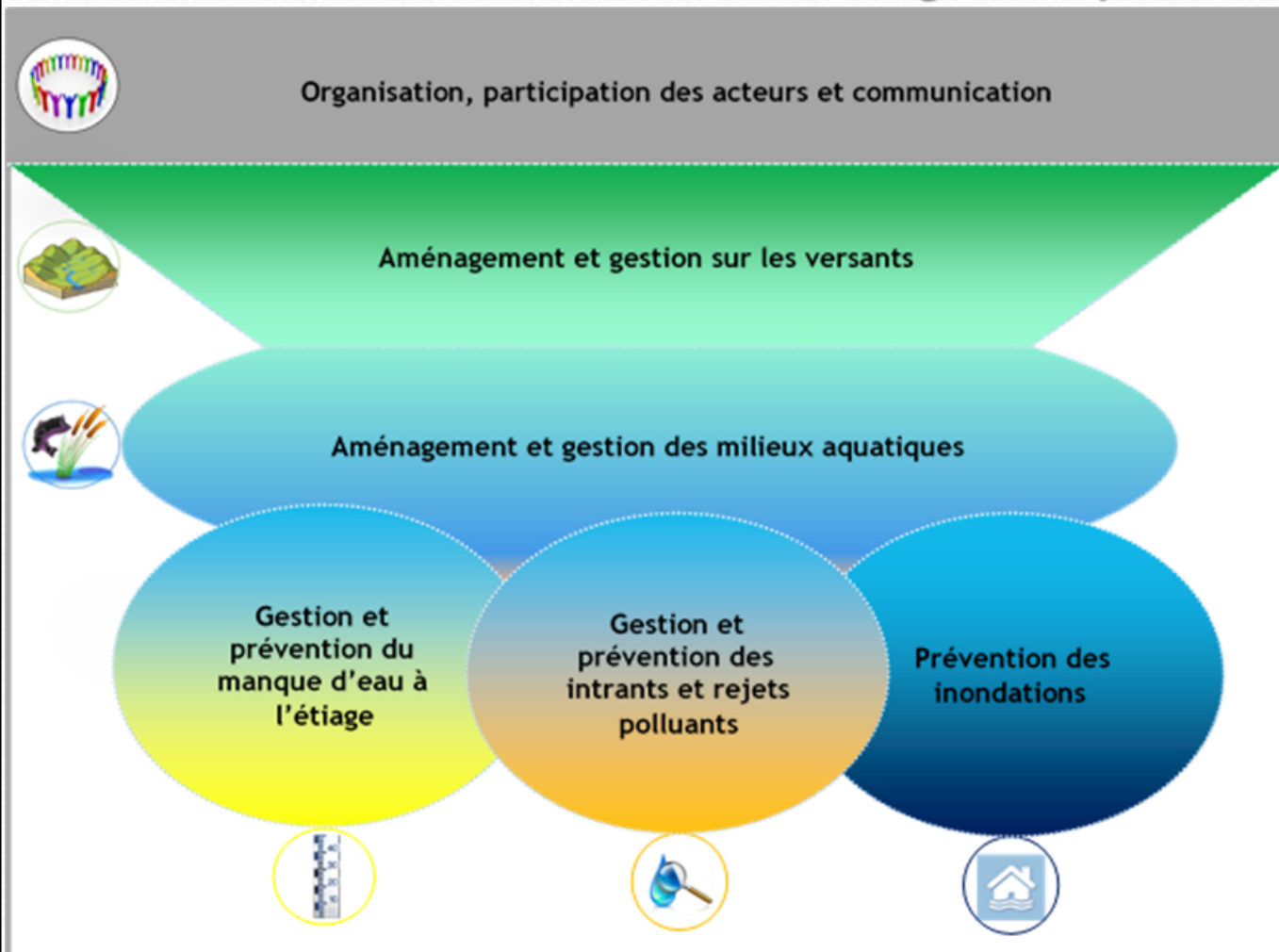
- présente l'état initial de l'Environnement ;
- analyse les incidences du SAGE sur l'environnement





# Le SAGE Charente

## Orientations, règles, dispositions de mise en compatibilité



### 4 règles

Règle 1 : Protéger les zones humides

Règle 2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines

Règle 3 : Limiter la création de plan d'eau

Règle 4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable

### 4 dispositions de mise en compatibilité vis-à-vis des documents de planification de l'urbanisme :

B15 : Protéger le maillage bocager *via* les documents d'urbanisme

C25 : Identifier et protéger les zones humides *via* les documents d'urbanisme

D45 : Protéger les zones d'expansion des crues *via* les documents d'urbanisme

D46 : Protéger les zones de submersions marines *via* les documents d'urbanisme

**Guide**  
**d'accompagnement**  
*Intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire*



## Un guide pour accompagner la mise en œuvre du SAGE sur les territoires

### 4 règles

Règle 1 : Protéger les zones humides

Règle 2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines

Règle 3 : Limiter la création de plan d'eau

Règle 4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable

### 4 dispositions de mise en compatibilité vis-à-vis des documents de planification de l'urbanisme :

B15 : Protéger le maillage bocager *via* les documents d'urbanisme

C25 : Identifier et protéger les zones humides *via* les documents d'urbanisme

D45 : Protéger les zones d'expansion des crues *via* les documents d'urbanisme

D46 : Protéger les zones de submersions marines *via* les documents d'urbanisme



••••• Zone de production du ruissellement

← Axe de transfert du ruissellement

Zone d'accumulation du ruissellement

Écoulements diffus

Écoulements concentrés

- 1 Maillage bocager : les bosquets, les haies et talus disposés perpendiculairement à la pente interceptent une partie des eaux de ruissellement et ralentissent les écoulements
- 2 Les zones humides toute l'année concentrent et absorbent les écoulements
- 3 Le réseau hydrographique permet de freiner les écoulements et de remobiliser les zones d'expansion des crues
- 4 Les zones d'expansion de crues écrètent les eaux de débordement des cours d'eau



Maillage bocager



Zones humides



Réseau hydrographique



Zones d'expansion de crues

# Guide d'accompagnement Intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire



### Maillage bocager



Assemblage de parcelles (champs ou prairies), de formes irrégulières et de dimensions inégales, limitées et closes par des haies

(définition retenue dans le glossaire du PAGD du SAGE Charente)

Le maillage bocager peut être considéré comme une succession de haies, talus, boisements, y compris les arbres isolés, avec chacun une fonction hydraulique.

(extrait du contexte de la disposition B15 du SAGE Charente)

### B15 | Protéger le maillage bocager *via* les documents d'urbanisme

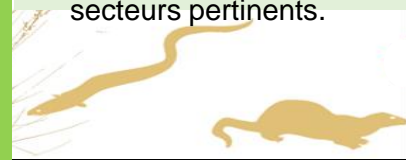
Les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT les PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des dispositifs bocagers et autres éléments arborés, y compris les arbres isolés.

Pour atteindre cet objectif, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont encouragés à identifier, localiser, délimiter les sites et secteurs à protéger relevant de leurs compétences et à y associer les moyens de contrôle. Elles sont également invitées à réfléchir à leur valorisation socio-économique pour les maintenir, les entretenir, les gérer et les valoriser. La CLE invite la structure porteuse du SAGE à apporter un appui méthodologique sur le périmètre du SAGE. De plus, il est recommandé de réaliser les inventaires selon une méthode participative qui associe tous les acteurs et partenaires concernés.

En outre ces inventaires précisent et caractérisent les rôles et fonctions (frein contre le ruissellement, favorise l'infiltration, etc.) des différents éléments du bocage. Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les documents d'urbanisme notamment dans les documents graphiques.

A titre d'exemple, il est possible d'identifier :

- un classement du maillage bocager selon des zonages et des règles spécifiques ;
- des orientations d'aménagement répondant à l'objectif fixé de non dégradation du maillage bocager. En cas de destruction et afin de préserver l'objectif ci-dessus, la CLE recommande de prévoir des plantations compensatoires permettant de préserver le maillage bocager sur les secteurs pertinents.



Obligation réglementaire de compatibilité au SAGE sur l'objectif de protection du maillage bocager



### **C24** Coordonner les inventaires des zones humides

La structure porteuse du SAGE assure la synthèse et la coordination des inventaires des zones humides sur l'ensemble du territoire du SAGE Charente et en vérifie la cohérence, notamment à l'échelle des sous-bassins versants.

A cette fin, la structure porteuse du SAGE Charente se rapproche du Forum des Marais Atlantique pour appliquer la méthode mise en place sur le district Adour-Garonne et l'adapter si besoin au contexte charentais.

La structure porteuse du SAGE met à disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents, un guide méthodologique définissant les modalités de réalisation de l'inventaire des zones humides dans l'année suivant l'approbation du SAGE. Ce guide est rédigé dans le cadre d'un comité de pilotage spécifique. Il s'appuie sur les fondements législatifs et réglementaires de définition des zones humides, tout en distinguant, dans le cadre des inventaires, différents niveaux de précision en fonction des enjeux et objectifs locaux. Il est réalisé conformément au guide méthodologique du Forum des Marais Atlantique et comprend **a minima** :

- une description de la méthode à mettre en place pour identifier, caractériser et hiérarchiser les zones humides à l'échelle du bassin versant ;
- l'identification et la description des critères à renseigner pour assurer une homogénéité des données à l'échelle du territoire ;
- le format des données à produire.

Ce guide est validé par la CLE dans le courant de la première année de mise en œuvre du SAGE.

La CLE souhaite que les données géo-référencées soient transmises à la structure porteuse du SAGE, afin qu'elle en assure la compilation et la valorisation au sein du tableau de bord du SAGE.

Les données collectées par la structure porteuse du SAGE sont transmises au Forum des Marais Atlantique.

La structure porteuse du SAGE présente annuellement à la CLE, à partir du tableau de bord de suivi du SAGE, l'état d'avancement de l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Obligation réglementaire de **compatibilité au SAGE** sur l'objectif de **protection des zones humides**



### **C25** Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT les PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides.

Pour cela, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont encouragés à mettre en œuvre, sur le territoire, la possibilité offerte par les dispositions de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, d'identifier, de localiser et de délimiter les sites et secteurs à protéger.

Il est aussi recommandé de réaliser des inventaires des zones humides et de caractériser l'état de conservation et les fonctionnalités des zones humides, ainsi que les connexions entre zones humides.

Deux niveaux de précisions sont préconisés selon les secteurs :

- sur les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, la méthode réglementaire est appliquée ;
- sur les autres secteurs, une méthode participative s'appuyant sur la fonctionnalité de la zone humide est recommandée (cf. guide méthodologique évoqué dans la disposition C24).

Dans tous les cas, ces inventaires s'appuient sur les connaissances existantes (pré-localisations, carte état-major, etc.).

Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les documents d'urbanisme notamment dans les documents graphiques. A titre d'exemple, il est possible d'identifier :

- un classement des zones humides selon des zonages et des règles spécifiques ;
- des orientations d'aménagement répondant à l'objectif fixé de non dégradation des zones humides.



## Mieux connaître pour mieux protéger, restaurer et valoriser

### C28 | Identifier et protéger le réseau hydrographique via les documents d'urbanisme

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont invités à identifier le réseau hydrographique, défini au sens du présent SAGE, et à le protéger dans leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU et PLUi, cartes communales).

Pour cela, les communes et leurs groupements compétents sont encouragés à mettre en œuvre, sur le territoire, la possibilité offerte par les dispositions de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, d'identifier, de localiser et de délimiter les sites et secteurs à protéger. Cette démarche peut s'appuyer sur les connaissances des structures compétentes en matière GEMAPI présentes sur le territoire. Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les documents d'urbanisme notamment dans les documents graphiques. A titre d'exemple, il est possible d'identifier :

un classement du réseau hydrographique selon des zonages et des règles spécifiques ;

des orientations d'aménagement répondant à l'objectif fixé de non dégradation du réseau hydrographique.

**La CLE demande à la structure porteuse du SAGE d'assurer la synthèse et la coordination de ces inventaires et en vérifie la cohérence, notamment à l'échelle des sous bassin versants**

**Ensemble des éléments naturels (rivières) ou artificiels (réseau), drainant un bassin versant**

*Source : Ministère de la transition écologique et solidaire (définition retenue dans le glossaire du PAGD du SAGE Charente)*

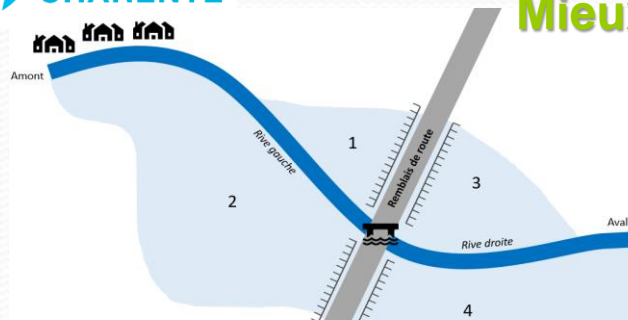
Les chevelus fins des **nombreux tronçons** de cours d'eau situés notamment **en tête de bassin** ou en **annexes hydrauliques**, ainsi que les **fossés et canaux** ne sont pas toujours cartographiés de façon juste ou exhaustive sur les cartes et bases de données géographiques IGN.



Réseau hydrographique



## Mieux connaître pour mieux protéger, restaurer et valoriser



**ZEC =**  
zone de débordement  
potentiel – zones  
urbanisées



Obligation réglementaire de  
compatibilité au SAGE sur  
l'objectif de protection des  
zones d'expansion de crues

### D44 | Identifier et restaurer les Zones d'Expansion des Crues

#### ZEC

Espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau, dans leur lit majeur. Le stockage momentané des eaux écrête la crue en étalant sa durée d'écoulement. En général, on parle de zones d'expansion des crues pour des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire (définition retenue dans le glossaire du PAGD du SAGE Charente)

**Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI sont invités à réaliser, dans le cadre des opérations groupées d'entretien et de restauration des cours d'eau,**

En phase d'études de diagnostic préalables ou en phase de mise en œuvre de leur programme :

- l'identification des zones d'expansion de crues et annexes hydrauliques déconnectées du cours d'eau ;
- l'évaluation de leurs fonctionnalités en matière de stockage et de ressuyage ;
- la définition d'actions de remobilisation du lit majeur (enlèvement de merlons de curage, reconnexion des bras morts, densification de la ripisylve, réduction du gabarit etc.) ;
- la définition d'actions de maîtrise foncière
- la définition de modalités de gestion adaptées et l'estimation financière de leur mise en œuvre.

La structure porteuse du SAGE présente annuellement à la CLE, à partir du tableau de bord de suivi du SAGE, l'état d'avancement de l'intégration des ZEC dans les documents d'urbanisme.

### D45 | Protéger les Zones d'Expansion des Crues via les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT les PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones d'expansion de crue.

Pour ce faire, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, lorsqu'ils élaborent ou révisent leur document de planification de l'urbanisme, sont invités à réaliser un inventaire des zones d'expansion de crues, en lien avec la disposition D44, dans le cadre de l'état initial de l'environnement. Cet inventaire pourra être élaboré selon une méthode participative, à l'échelle communale, associant tous les acteurs et partenaires concernés. La CLE souhaite que sa structure porteuse accompagne les démarches d'inventaire.

Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les documents d'urbanisme, notamment dans les documents graphiques. A titre d'exemple, il est possible d'identifier :

- un classement des zones d'expansion des crues selon des zonages et des règles spécifiques ;
- des orientations d'aménagement répondant à l'objectif fixé de préservation des zones d'expansion des crues.

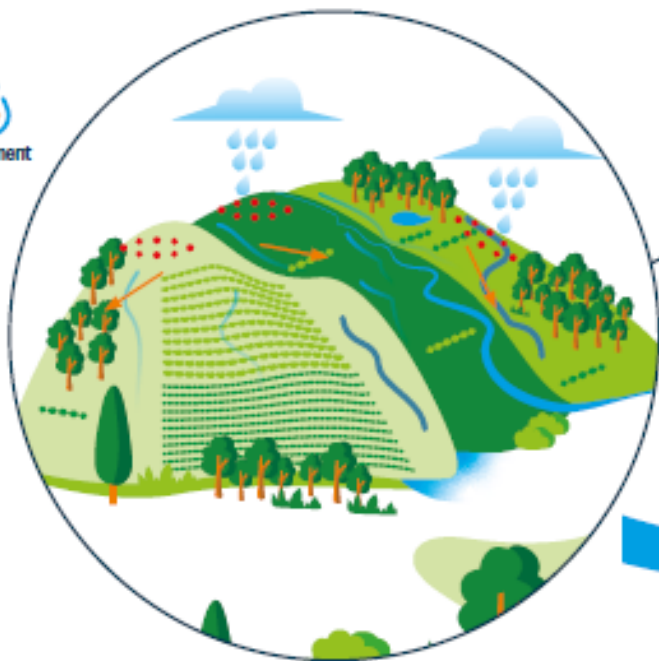
La CLE souhaite que les données géo-référencées soient transmises à la structure porteuse du SAGE, afin qu'elle en assure la compilation et la valorisation au sein du tableau de bord du SAGE.

La structure porteuse du SAGE présente, à partir du suivi dans le cadre du tableau de bord du SAGE, un bilan annuel de l'état d'avancement de l'intégration des zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme à la CLE



# Le guide d'accompagnement

## Les composants du cheminement de l'eau



- Zone de production du ruissellement
- ← Axe de transfert du ruissellement
- Zone d'accumulation du ruissellement
- Écoulements diffus
- Écoulements concentrés

- 1 **Maillage bocager** : les bosquets, les haies et talus disposés perpendiculairement à la pente interceptent une partie des eaux de ruissellement et ralentissent les écoulements
- 2 **Les zones humides** toute l'année concentrent et absorbent les écoulements
- 3 **Le réseau hydrographique** permet de freiner les écoulements et de remobiliser les zones d'expansion des crues
- 4 **Les zones d'expansion de crues** écrètent les eaux de débordement des cours d'eau



Maillage bocager



Zones humides



Réseau hydrographique



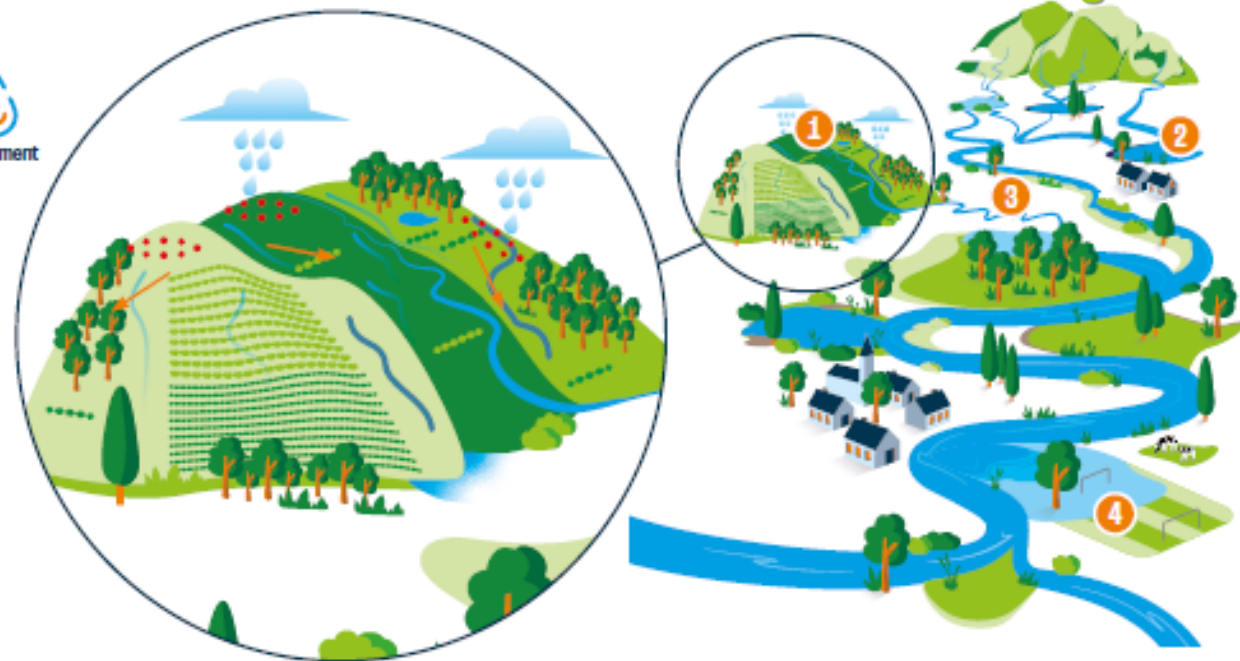
Zones d'expansion de crues

INTÉGRER  
LE CHEMINEMENT DE L'EAU  
DANS L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE



# Le guide d'accompagnement

## Une démarche globale modulaire



### INTRODUCTION

- 1 | LE CHEMINEMENT DE L'EAU
- 2 | LA PROTECTION DEMANDÉE PAR LE SAGE CHARENTE
- 3 | LES COMPOSANTES DU CHEMINEMENT DE L'EAU

### MÉTHODE D'INVENTAIRE

- 1 | MONTAGE ET DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE D'INVENTAIRES
- 2 | ÉLÉMENTS DE CADRAGE
- 3 | INVENTAIRE DES COMPOSANTES DU CHEMINEMENT DE L'EAU

### LA PROTECTION DANS LE DOCUMENT D'URBANISME

- 1 | PLANIFICATION DE L'URBANISME
- 2 | INTÉGRATION DANS LE DOCUMENT D'URBANISME

- 5
- 6
- 8
- 10
- 19
- 20
- 28
- 34
- 51
- 52
- 55



Mallage bocager



Zones humides

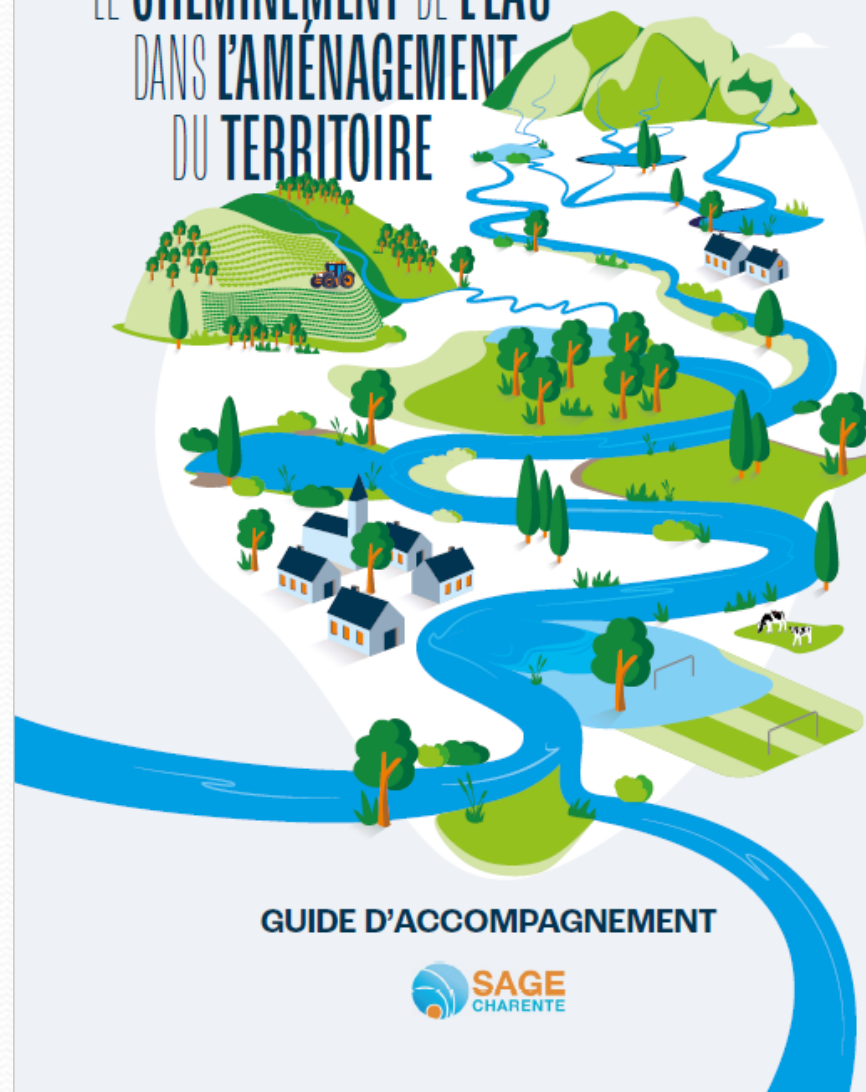


Réseau hydrographique



Zones d'expansion de crues

INTÉGRER  
LE CHEMINEMENT DE L'EAU  
DANS L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE



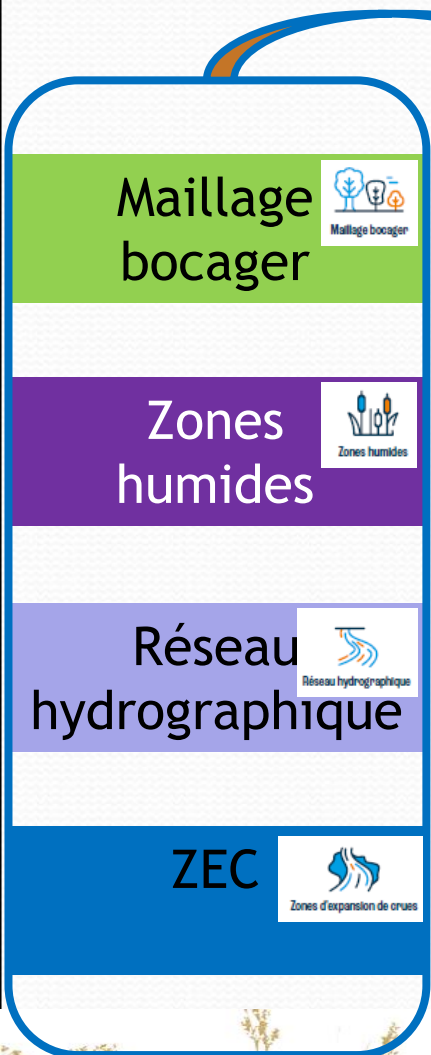
GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT





# Le guide d'accompagnement

## Inventorier pour connaître : une démarche mutualisable



## IDENTIFIER, DÉLIMITER, CARACTÉRISER

### ○ Possibilité démarche groupée

- Economies d'échelles & optimisation des connaissances
- Tout ou partie des éléments en fonction des connaissances mobilisables / volontés

### ○ Portage / Maîtrise d'ouvrage / Objectifs

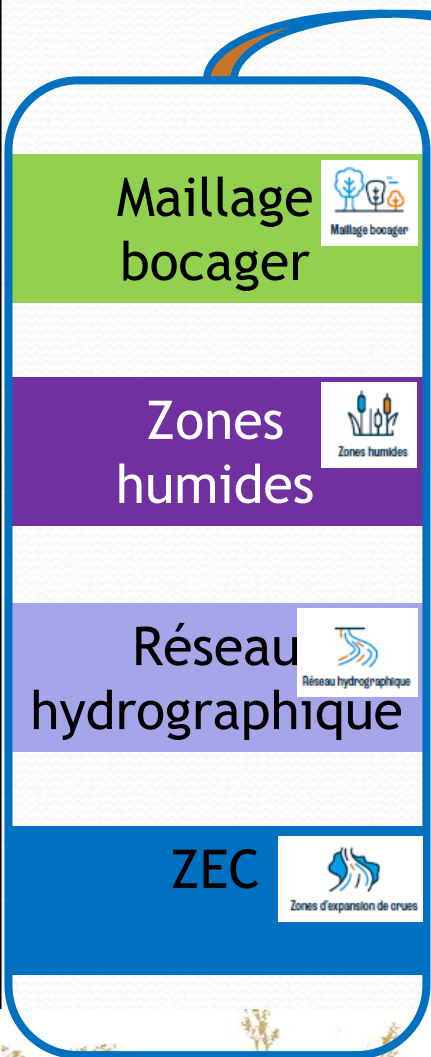
- Communes → Documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i), etc.) → Protection
- EPCI → Documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i), etc.) → Protection
- Syndicats de bassin → Programmes d'actions (PPG, etc.) → Gestion  
Valorisation

### ○ Financement : AEAG (80% coût HT)

- ### ○ Partenariats :
- EPTB (structure porteuse SAGE)
  - FMA (bancairisation de données)
  - AMO : Charente-Eaux (outil OCARHY), etc.

# Le guide d'accompagnement

## Inventorier pour connaître : les étapes proposées



### IDENTIFIER, DÉLIMITER, CARACTÉRISER

#### 1 Déterminer une zone d'étude

*EPCI, commune, bassin, etc.*

#### 2 Exploiter les données disponibles

*BD TOPAGE, étude de ralentissement dynamique BV Charente, carte géologique, Dispositif national suivi des bocages, etc.*

#### 3 Inventorier sur le terrain

*Critères d'identification, de délimitation et de caractérisation*

#### 4 Renseigner la base de données recueillies

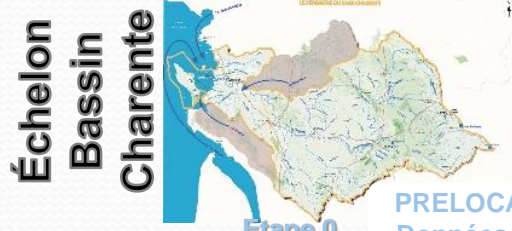
*Format commun de bancarisation des données à l'échelle du bassin*





# Le guide d'accompagnement

## Inventorier pour connaître : une démarche valorisable à différentes échelles



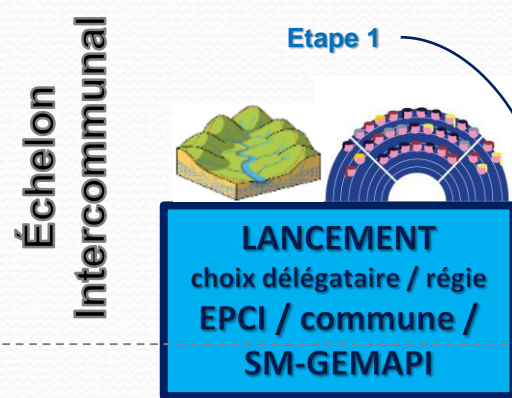
Etape 0  
PRELOCALISATIONS  
Données disponibles



**SYNTHÈSE BASSIN  
DIFFUSION**

Etape 8

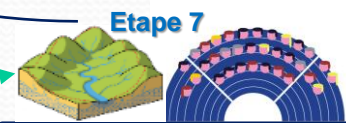
**GESTION  
VALORISATION**



Etape 1

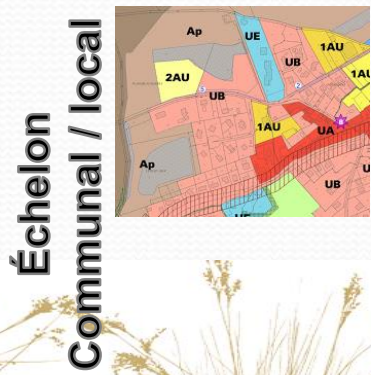
**LANCEMENT**  
choix délégataire / régie  
EPCI / commune /  
SM-GEMAPI

# CONNAITRE LES ZONES HUMIDES, LE MAILLAGE BOCAGER, LES ZEC ET LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE...



Etape 7

**SYNTHÈSE**  
Inventaires locaux  
EPCI / commune /  
SM-GEMAPI



**Etape 2**

**CADRAGE COMMUNAL**  
Contact Mairie  
Conseil municipal  
Constitution GAL

**Etape 3**

**CONCERTATION LOCALE**  
GAL : Groupe d'Acteurs Locaux  
Réunions (salle, terrain)

**Etape 4**

**ETUDE ET INVENTAIRES**  
Sur le terrain

**Etape 5**

**LEVER DE DOUTES**  
Groupe d'Acteurs Locaux  
Réunions (salle, terrain)

**Etape 6**

**RESTITUTION LOCALE**  
Groupe d'Acteurs Locaux  
Conseil municipal

**Etape 8**

**PRESERVATION  
URBANISME**

**GESTION  
VALORISATION**

- OPTIONS**
- Réunion exploitants agricoles et propriétaires fonciers
  - Présentation publique des résultats, Consultation de la population avec dépôt de la carte en mairie



# Le guide d'accompagnement

## Protéger, restaurer et valoriser les éléments inventoriés



Il est nécessaire que les composantes du cheminement de l'eau soient appréhendées et intégrées en amont de la rédaction effective des différentes parties du document d'urbanisme. Dans le cadre d'une planification de l'urbanisme, les liens entre les acteurs de l'eau et de l'urbanisme pourront être consolidés via des ateliers thématiques et des visites sur le terrain. L'objectif est de porter une attention particulière sur les résultats des inventaires terrains avec les enjeux de la gestion de l'eau.



### Retour d'expérience sur le bassin de la Charente

Dans le cadre de l'élaboration de son PLUI-H, la CC Mellois en Poitou a entrepris la démarche d'inventaire sous l'angle des composantes stratégiques pour la gestion de l'eau, avec les éléments suivants :

- Réalisation des inventaires maillage bocager, réseau hydrographique, zones humides avec l'ambition d'alimenter le diagnostic du PLUI-H
- Mise en avant des inventaires pour sécuriser le zonage (cf. zone humide) et esquisser les projets structurants du territoire
- Groupes de concertation sur les haies initiés dans le cadre d'un plan paysage (cf. ateliers thématique)
- Mise en œuvre d'une politique de protection de la ressource en eau (enjeu prioritaire du territoire)

### Au final, la phase de planification doit permettre d'obtenir les éléments suivants :

- ~ Fil conducteur « cheminement de l'eau » dans la planification territoriale (SCoT, PLUI) avec une trame verte et bleue qui permettra d'établir le zonage précis et à la parcelle des composantes stratégiques à intégrer dans le futur document d'urbanisme
- ~ Préfiguration des parties constitutives du document d'urbanisme (PADD, OAP/DOO), via une feuille de route
- ~ Orientations spatialisées (délimitation des composantes du cheminement de l'eau avec des orientations complémentaires à la protection)

ZOOM SUR LES OUTILS DE PROTECTION

	Règlement (OU)	Exemple	Réglementation & recommandations
Loi paysage	Art. L151-23 et R151-43	Maillage bocager, zone humide	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nécessite un repérage sur document graphique</li> <li>➤ Concerne les boisements / éléments bocagers existants</li> <li>➤ Répond à un intérêt paysager plus ordinaire que l'EBC</li> <li>➤ Déclaration préalable pour tous travaux hors entretien courant</li> </ul>
Espace Boisé Classé	Art. L113-1 et R113-1	Ripisylve, bosquet, haies, boisements	<p><b>Réglementation stricte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nécessite un repérage sur document graphique</li> <li>➤ Concerne les boisements / éléments bocagers existants ou à créer</li> <li>➤ Défrichements et changements d'occupation interdits.</li> <li>➤ Les coupes ou abattages d'arbres classés font l'objet d'une déclaration préalable.</li> <li>➤ Seule une procédure de révision du PLU peut remettre en cause le classement.</li> </ul> <p><i>Lors des études préalables au PLUI, il est indispensable que le diagnostic des éléments paysagers soit établi le plus précisément possible, afin d'identifier les éléments les plus sensibles et cibler le classement en EBC pour ceux dont la conservation est essentielle, tout en explicitant les raisons.</i></p>
Emplacement réservé	Art. L151-41 et R151-43	Opération de restauration et reconquête (haies, ZEC et zones humides)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nécessite un repérage sur document graphique</li> <li>➤ L'emplacement réservé est une servitude permettant à un bénéficiaire public d'acquies de façon prioritaire et en cas de mise en vente, un terrain (pouvant être tout ou partie d'une parcelle) pour y effectuer un aménagement en faveur de la restauration de la continuité écologique / espace verts et pour éviter que les terrains concernés soient utilisés par leurs propriétaires de façon incompatible avec cette destination future.</li> <li>➤ Le propriétaire concerné dispose d'un droit de délaissement. Il convient en ce sens, de limiter les emplacements réservés en fonction de la capacité d'acquisition du bénéficiaire et de prioriser le recours à cet outil sur les zones à fort enjeu (idéalement, l'emplacement réservé est doublé d'un EBC à créer).</li> </ul>
Terrain Cultivé à Protéger	Art. L151-23 et R151-43	Zones d'expansion de crues (accueillant une activité agricole)	<p><b>Réglementation stricte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nécessite un repérage sur document graphique (les TCP ne peuvent être délimités que dans les terrains enclavés dans une zone urbaine ou en limite d'une zone urbaine)</li> <li>➤ Terrain inconstructible</li> </ul>



